

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL375

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Après l'article 11, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

"Les mesures prescrites en application du présent projet de loi sont strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu. Elles sont réévaluées au regard de l'évolution de la situation sanitaire et des connaissances médicales et scientifiques. Il y est mis fin sans délai par décret lorsqu'elles ne sont plus nécessaires."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les dispositions du présent projet de loi sont réévaluées au regard de l'évolution de la situation sanitaire, pour qu'il soit mis fin à ce cadre juridique dérogatoire dès lors que la situation épidémiologique le permet.